COMMUNIQUE DU GOUVERNEMENT

Depuis le 19 août 2017, plusieurs localités de notre pays ont été confrontées à une vague de manifestations de rues, organisées par le parti PNP et relayées dès le 6 septembre par une coalition de partis politiques.

Ces manifestations ont été émaillées de graves violences ayant entraîné des pertes en vies humaines ainsi que de nombreux blessés et d'importants dégâts matériels notamment des : atteintes à l'intégrité physique des personnes, destructions et dégradations de biens publics et privés.

A aucun moment, les leaders des partis politiques concernés n'ont déploré, regretté ou condamné les violences et les exactions commises en marge des manifestations. Le caractère violent imprimé malheureusement aux marches organisées ces derniers temps s'inscrit en porte-à-faux à l'esprit non équivoque de la loi n°2011-010 du 16 mai 2011 fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement avait été amené à restreindre les manifestations afin d'éviter les marches et les cortèges en semaine au profit des meetings et de réduire ainsi les conséquences préjudiciables de celles-ci à la paix sociale y compris les impacts négatifs sur les activités économiques.

Les 30 et 31 octobre, le Gouvernement a organisé des rencontres et échanges avec la coalition des partis politiques à l'origine des manifestations et avec l'ensemble des acteurs politiques afin de procéder à une évaluation conjointe des débordements et des dérapages enregistrés en marge des manifestations et de convenir des mesures à mettre en place pour, non seulement, préserver la liberté de manifestation mais aussi garantir le droit d'aller et de venir aux autres citoyens.

A l'issue de ces réunions, le gouvernement a rappelé aux partis politiques leurs devoirs et responsabilités conformément à la Charte des partis politiques et à la loi portant statut de l'opposition. Ainsi, il a été convenu que les organisateurs des manifestations devraient disposer d'un service d'ordre interne et coopérer étroitement avec les forces de l'ordre en vue d'encadrer les manifestations et d'éviter les risques de violences et les débordements. Par ailleurs, les organisations de défense des droits de l'homme ont été conviées à contribuer, par leur présence, à l'observation des manifestations afin de recenser les éventuels cas de violences et de débordements.

Afin de renforcer ces mesures visant à assurer la préservation et le respect effectif de la liberté de manifestation et réaffirmer sa détermination à promouvoir le retour au calme ainsi qu'un climat d'apaisement et de sérénité indispensable pour la recherche de solutions crédibles et durables à la question

1

des réformes politiques, le gouvernement a décidé, ce lundi 06 novembre 2017, de prendre des mesures nécessaires à :

- La remise en liberté de 42 personnes interpellées, jugées et condamnées par diverses juridictions dans le cadre des récentes manifestations violentes,
- La restitution des motocyclettes saisies, à Lomé, lors de la manifestation du 7 septembre 2017 et ce, après 22 heures,
- La levée de la mesure de contrôle judiciaire de monsieur Jean-Pierre FABRE, chef de file de l'opposition dans la procédure des incendies.

En plus de ces mesures d'apaisement, le gouvernement prend également les dispositions nécessaires pour l'ouverture, à Lomé, d'un dialogue avec l'ensemble de la classe politique togolaise et espère donc que tout ceci conduira les partis politiques concernés à agir avec la plus grande retenue et responsabilité et à œuvrer pour l'intérêt national par la sauvegarde de la paix et de la cohésion nationale.

Fait à Lomé, le lundi 06 novembre 2017

Le Gouvernement